

**MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58

✉ [monteloup.mairie@wanadoo.fr](mailto:monteloup.mairie@wanadoo.fr)

<http://www.courson-monteloup.fr>

Le maire de la commune de Courson Monteloup,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

**Vu** le règlement départemental sanitaire,

**Considérant** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville notamment dans l'abribus situé place de la mairie,

**Considérant** le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

**Considérant** que la consommation de boissons alcooliques en réunion dans ces endroits favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public,

**Considérant** que cette situation favorise en soirée et la nuit la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

**Considérant** les doléances des riverains,

**Considérant** les interventions effectuées par les services de police pour ces motifs,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

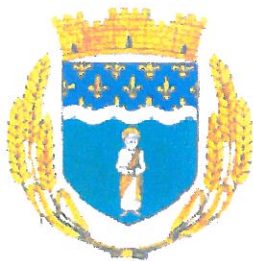
**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La consommation d'alcool est désormais interdite sur la place de la mairie et ses abords (abribus, parking, rue des étangs de cocagne et rue du parc) tous les jours entre 18h et 6h du matin.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

17 OCT. 2012

ARRIVEE



**MAIRIE DE COURSON-MONTELOUP**  
**Place des Tilleuls**  
(91680)

☎ 01 64 58 90 01 📠 01 64 58 81 58  
✉ [monteloup.mairie@wanadoo.fr](mailto:monteloup.mairie@wanadoo.fr)  
<http://www.courson-monteloup.fr>

**Article 2 :** MM. le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Limours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Courson Monteloup le 09 octobre 2012

Alain ARTORÉ

Le maire



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE

17 OCT. 2012

ARRIVEE